

**N° 26 – Délibération relative à l'adoption du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée du Département du Var pour une transposition sur le réseau Mouv'ebus du territoire de l'Agglomération Provence Verte**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap et les 3 décrets qui sont venus la compléter dans le domaine des transports ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date ;

CONSIDERANT que les transports scolaires relevaient de la compétence du Département du Var jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais Autorité Organisatrice de la Mobilité pour les lignes sortant du périmètre territorial de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte est compétente en matière de la réalisation, d'aménagement et d'entretien des points d'arrêts sur son territoire ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée (SDAP) élaboré par le Département du Var a été approuvé par le Préfet du Var le 8 avril 2016 ;

CONSIDERANT les transferts de compétence survenus en application des textes susvisés ;

CONSIDERANT que le SDAP est un document de programmation comprenant l'analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public transport, le calendrier de réalisation de ces actions et le financement ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes d'accessibilité et sécurisation des 53 points d'arrêt identifiés par le Département du Var dans le cadre du SDAP, sur l'ensemble des 28 communes-membre de l'Agglomération Provence ;

CONSIDERANT qu'en plus des usagers scolaires, ces travaux bénéficieront aux usagers des transports urbains dans le cadre de la mobilité, du développement économique et du rayonnement du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée (SDAP) du Département du Var ci-annexé validé par Monsieur le Préfet,**
- **d'approuver la demande de compensation de charges transférées du Département du Var vers la Région Sud correspondant à cette opération, auprès de la Région Sud,**
- **et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférents.**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2019.